

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-014-15183/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives pour 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5981

74392

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE – PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques de son Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend par conséquent établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) est une association loi 1901 créée en 1999 qui mobilise les acteurs économiques et institutionnels du territoire autour de projets concrets de création et de reprise d'entreprises créatrices d'emplois.

Conformément à son objet social, ses objectifs sont de :

- Soutenir les besoins de développement économique et des emplois au travers de l'accompagnement et du financement à la création, au développement et à la reprise d'entreprise.
- Contribuer à la sensibilisation et à l'accompagnement à la création d'activité des publics jeunes et féminins.
- Répondre aux besoins de dynamisation des commerces des centres-villes et des villages ;
- Participer à l'animation collective de la pépinière d'entreprises de Napollon.

L'association est devenue un acteur incontournable du bassin de l'Est métropolitain et un partenaire de référence en matière de développement économique aux côtés des collectivités territoriales.

Chiffres clés et objectifs 2024 :

- 300 adhérents.
- 150 bénévoles et 9 équivalents temps plein en effectif salarié.
- 650 porteurs de projets accueillis et conseillés dans leur demande.
- 250 projets expertisés en comité.
- 250 prêts d'honneur et 220 prêts BPI accordés.
- Poursuite des interventions en faveur de la redynamisation des centres-villes via le dispositif « Mon projet de boutique ».

L'association a été soutenue en 2023 à hauteur de 110 000 euros. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 (dossier MGDIS n° 5981).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives une subvention de fonctionnement global d'un montant de 110 000 euros pour l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations économiques qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique, inscrits dans l'agenda du développement économique métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives d'un montant de 110 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748– fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique Développement Economique Innovation, Attractivité territoriale et de la sous politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4DDE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY